



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 289 – 01/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 31/12/2025 et le 31/12/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 01/01/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} janvier 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Moselle par intérim

Délégation de signature aux responsables des pôles Opérations de l'État, Animation du Réseau et au responsable de la Mission Maîtrise des Risques-Responsabilité-Contrôle de Gestion

Abroge l'arrêté du 26 septembre 2025, publié au RAA n°208/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2025 chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Décide :

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Alice GRANDJEAN, responsable du pôle « Opérations de l'État » ;

Madame Lucile GRASSER, responsable du pôle « Animation du réseau » ;

Monsieur Fabien CUEFF, responsable de la mission « Maîtrise des Risques-Responsabilité-Contrôle de Gestion ».

Article 2

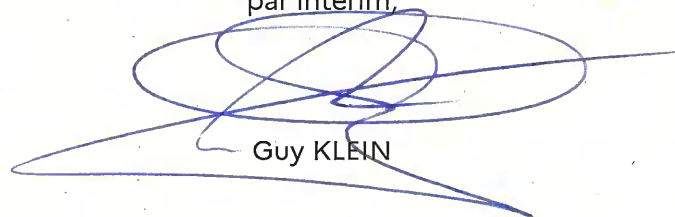
Sont exclus du champ du présent arrêté tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,



Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim

Abroge la décision du 29 août 2025, publiée au RAA n°182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances
publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation
et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2025 chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade
transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle à
compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Mission Maîtrise des Risques-Responsabilité-Contrôle de Gestion

M. Fabien CUEFF

Responsable de la mission « Maîtrise des Risques-Responsabilité-Contrôle de Gestion »

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature des pièces et documents relatifs à la mission « Maîtrise des Risques-Responsabilité-Contrôle de Gestion » .

a. Pôle Risques

Mme Nora SAUVAGE

Inspectrice divisionnaire, Responsable du pôle risques

Mme Eva LANGBOUR

Inspectrice des Finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^e niveau dont elle a la charge.

b. Cellule qualité comptable

Mme Nora SAUVAGE

Inspectrice divisionnaire, Responsable du pôle risques

M. Grégory GUIBAUD

Inspecteur des Finances publiques, Chargé de mission qualité comptable de l'État

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^e niveau dont ils ont la charge.

c. Pôle Audit

M. Jean-Michel CENDRIÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

M. David LEDERMAN

Inspecteur divisionnaire Classe Normale, auditeur

M. Matthieu MOCKELS

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

Mme Lydie VINCENT

Inspectrice divisionnaire des Mines de l'Industrie

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document ou courrier ayant trait à la gestion de la Mission audit et aux affaires qui s'y rattachent, et notamment les procès-verbaux et notes, les documents et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatives à leurs attributions.

d. Contrôle de gestion

Mme Nora SAUVAGE
Inspectrice divisionnaire

Mme Victoria BONAVENTURA
Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document ou courrier ayant trait à la gestion de la Mission Contrôle de Gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

2. Mission Cabinet - Communication

M. Arnaud SÉCARDIN
Responsable de la mission Cabinet Communication

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de la mission Cabinet - Communication

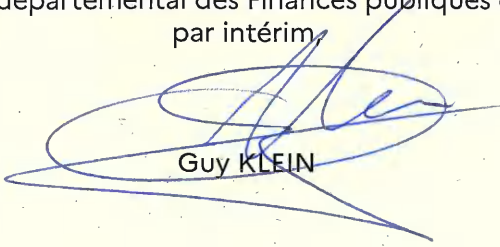
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim


Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} janvier 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Ressources »

Abroge la décision du 29 août 2025, publiée au RAA n°182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2025 chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Stratégie et accompagnement des ressources humaines

Mme Claire REYNAUD

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Hakima HADDIDIT

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

a. Ressources Humaines

Mme Amandine GONCZARUK

Inspectrice des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Christelle MENARD

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

M. Benoît KLEITZ

Inspecteur des finances publiques

Mme Delphine BONIFAZZI

Contrôleuse des finances publiques

Mme Floriane KRAFT

Contrôleuse des finances publiques

Mme Camille SANTANGELO

Contrôleuse des finances publiques

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques

Mme Agnès ADACH

Contrôleuse des finances publiques

M. Olivier VALDENAIRE

Contrôleur des finances publiques

Mme Murielle PALLAGROSI

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de leur portefeuille de gestion.

b. Formation Professionnelle

Mme Sandrine TARINI

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation Professionnelle

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Melissa KIEFER

Inspectrice des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

M. Olivier VALDENAIRE

Contrôleur des Finances publiques

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques

Mme Floriane KRAFT

Contrôleuse des finances publiques

Mme Florence KIEFFER

Contrôleuse des finances publiques

Mme Murielle PALLAGROSI

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour éditer les convocations adressées pour les formations professionnelles, à l'exception des notifications de rémunérations, ainsi que des relevés de paiement de vacation des formateurs, qu'ils soient issus d'applications informatiques ou établis manuellement à destination des formateurs ; ces documents relevant de la signature de la Cheffe de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines ou de ses adjointes.

c. Correspondante sociale

Mme Camille SANTANGELO

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

d. Gestion des EDR

Mme Isabelle-DORVILLE-RENAUD

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

e. Stratégie

Mme Catherine SCHNEIDER

Inspectrice des finances publiques

Mme Emma NANCY

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

f. Numérique

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des finances publiques

Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

2. Assistante de prévention et référente handicap de proximité

Mme Christelle MERSCHER

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

Mme Véronique GRZEJSZCZAK

Contrôleuse principale des finances publiques, adjointe de l'assistante de prévention

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

3. Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP

M. Damien DESFORGES

Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP.

Mme Carine HURON-GENOT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget, Immobilier et Logistique.

a. Budget

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA

Inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN

Inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

M. Jérôme BRAGANTE

Contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE

Contrôleuse des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI

Contrôleuse des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT

Agent administratif des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KAUFFMAN, de Mme WRECZYCKI, de M. PAUNA et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la saisie et la validation des opérations dans CHORUS :

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Jérôme BRAGANTE, contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE, contrôleuse des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, contrôleuse des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT, agent administratif des finances publiques

b. Immobilier et Logistique

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA

Inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN

Inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

Mme Doris MISLER

Contrôleuse des finances publiques

M. Sacha LUCHETTI

Contrôleur des Finances Publiques

M. David DUCOFFE

Contrôleur des Finances Publiques

M. Grégory BERENGUE

Contrôleur des Finances Publiques

M. Rémi LORRAIN

Agent des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KAUFFMAN, Mme WRECZYCKI, de M. PAUNA et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

c. Services communs et personnel d'entretien

M. Rémi LORRAIN

M. Dany BEZIERS

Agent des finances publiques

M. Hervé DELEAU

Mme. Marion JOLY

M. Marco FANCELLU

M. Maxime MARTIN

M. Anthony PHILIPP

M. Daniel GEHL

M. Willy GROTZKY

Agents techniques des finances publiques

M. Jean-Christophe DONNEN

M. Dominique LEROY

Agents administratifs des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux et des dépôts de tout type de courrier et les bordereaux de livraison et ce, à l'exception de tout autre document.

d. Cité administrative de Metz

M. Laurent PAX

M. Gilles PAX

M. Maurice SOLLAZZO

Agents administratifs des finances publiques

M. Boris SCHROT-LEAG

Agent technique des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux, les bordereaux de livraison et les bons intervention ce, à l'exception de tout autre document.

4. Centre de Service des Ressources Humaines (CSRH)

Mme Catherine GAUTIER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines

M. Sébastien COLOMBIES

Inspecteur des finances publiques

M. Martial GODLEWSKI

Inspecteur des finances publiques

adjoints à la responsable du Centre de Service des Ressources Humaines :

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Anne MUSSGNUM (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Noémie BIGEARD (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Natacha MRAZEK (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de tous les pôles du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme ISABELLE ARCHEN (pôle 1)

Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Christelle TAVANO (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

M. Alexandre BATAILLARD (pôle 2)

Contrôleur des finances publiques

Mme Sylvie HULLAR (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Kathia LAY (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Sophie DESHAYES (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant des portefeuilles de leur pôle.

5. Pôle National de Soutien au Réseau de Metz (PNSR)

M. Denis CAPPELAERE

Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du PNSR

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Mme Nathalie BIGARÉ

Inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Laure MARLIER

Inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle BRAHY

Inspectrice des finances publiques

M. Johnny CHALUBERT

Inspecteur des finances publiques

Mme Sandrine GUYOT

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal LAUX

Inspectrice des finances publiques

M. Johann DESBRUS

Inspecteur des finances publiques

Mme Claire RYBINSKI-QUEVAL

Inspectrice des finances publiques

M. Matthias FRANCHOIS

Inspecteur des finances publiques

Mme Julia BOUSREZ

Inspectrice des finances publiques

Mme Anne DALBIN

Inspectrice des finances publiques

M. Frédéric RYBINSKI

Inspecteur des finances publiques

Mme Nathalie HILT

Inspectrice des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement ou d'absence de M. CAPPELAERE, les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,


Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

**Délégation spéciale de signature pour les missions relevant
de la division « Contrôle fiscal Contentieux et Recouvrement forcé »**

Abroge l'arrêté du 27 octobre 2025, publiée au RAA n°234/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances
publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation
et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2025 chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade
transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle à
compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Arrête :

Article 1

En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions accordées avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

M. Pascal MARON

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé y compris le traitement de l'engagement des procédures de contrôle (3909), la saisine de l'interlocuteur départemental, les documents relatifs à la vente des biens meubles saisis et la conclusion d'un règlement d'ensemble.

Mme Ann-Kareen BURT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Adjointe au responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARON, Mme Ann-Kareen BURT dispose des pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé y compris le traitement de l'engagement des procédures de contrôle (3909), les documents relatifs à la vente des biens meubles saisis et la conclusion d'un règlement d'ensemble.

1. Pilotage et animation du contrôle fiscal

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MARTINY ou de Mme Chantal GILLE ou de Mme Julie EYMANN ou de M. David BEHEM, les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation du contrôle fiscal.

2. Poursuites pénales – Cellule qualité

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service poursuites pénales – cellule qualité.

3. Contentieux et gracieux du contrôle fiscal

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la mission du contentieux du contrôle fiscal des particuliers et des professionnels.

4. Remboursement de crédits de TVA

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

M. Cedric GAGNAIRE

Contrôleur des finances publiques

M. Christophe GOURMELEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « Remboursements de crédits de TVA ».

5. Commissions départementales – Fiscalité internationale – Assistance Administrative Internationale

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « Commissions Départementales – Fiscalité Internationale – Assistance Administrative Internationale ».

6. Pilotage et animation de l'activité des huissiers

Mme Ann-Kareen BURT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'activité des huissiers.

7. Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des amendes /Contentieux et gracieux du recouvrement

M. Mourad BENHARKAT

Inspecteur des finances publiques

Mme Marie-Laure BEUGNETTE

Inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Claude KARMANN

Inspectrice des finances publiques

M. Stéphane HOTZ

Inspecteur des finances publiques

M. Pierre MALHERBE

Contrôleur des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage, animation et contentieux du recouvrement des particuliers, des professionnels et des amendes.

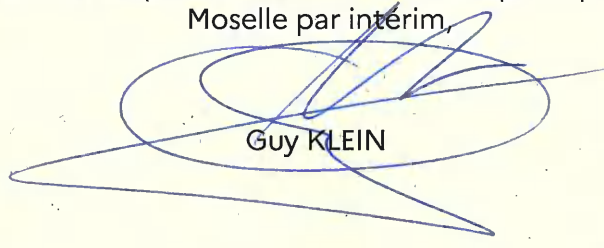
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle par intérim,



Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} janvier 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Animation du réseau »

Abroge l'arrêté du 30 septembre 2025, publié au RAA n° 210/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim;

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2025 chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Arrête :

Article 1

En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

1. Division de l'Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique

Jasia BOULAHSSA

Administratrice des finances publiques adjointe

Responsable de la Division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

Sylvie GUIRAUD-MULLER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe

Adjointe de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

Patrice MALTAVERNE

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjoint de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOULAHSSA , les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

a) Pilotage et animation des impôts des particuliers, des impôts locaux et des missions foncières

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sandra DIAVORINI

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER

Inspectrice des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des particuliers, des impôts locaux et missions foncières.

b) Suivi des tiers déclarants

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

David PETITNICOLAS

Contrôleur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du suivi des tiers déclarants.

c) Pilotage et animation des impôts des professionnels

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Cyril PIERRE

Inspecteur des finances publiques

Frédérique POINSIGNON-GANNE

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des impôts des professionnels.

d) Animation de la fonction comptable des SIE

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

- ➔ les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette.

e) Affaires générales et logistique

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature des agréments destinés aux débitants de tabac délivrant des timbres amendes et des agréments destinés aux vendeurs de véhicules automobiles nécessaires à la délivrance des cartes grises.

f) Organismes agréés – Comité local des usagers professionnels

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « organismes agréés – experts comptables – comité local des usagers professionnels ».

g) Réponses aux demandes de renseignements des commissaires de justice, de la CAF et des autres tiers autorisés

Sandra DIAVORINI

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Logan BOVI

Contrôleur des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

David PETITNICOLAS

Contrôleur des finances publiques

Yannick NICOLAS

Contrôleur principal des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

h) Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sandra DIAVORINI

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER,

Inspectrice des finances publiques

Logan BOVI

Contrôleur des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

i) Entreprises et veille économique

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Delphine BECART

Contrôleuse des finances publiques

➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer:

- les courriers d'envoi des formulaires de saisine de la Commission des chefs de services financiers (CCSF),
- les attestations de situation des débiteurs bénéficiant d'un plan de règlement dans le cadre de la CCSF,
- tout document ayant trait à l'instruction des avis du service, à l'exception de leur notification.

j) Affaires Juridiques et Contentieux, accompagnement fiscal personnalisé des PME

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Cyril PIERRE

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Frédérique POINSIGNON-GANNE

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Delphine BECART

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

2. Division Collectivités Locales

M. Laurent DIDIER

Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division des collectivités locales

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

- a) **Visa des comptes de gestion et comptes financiers des comptables des collectivités et établissements publics locaux et de santé**

M. Philippe VERNEAU

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

M. Maxime MICHELET

Inspecteur des finances publiques

- b) **Partenariats (conventions de services comptables et financiers, engagements partenariaux, contrôles allégés en partenariat)**

M. Maxime MICHELET

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

c) Conseil juridique, fiscal et études financières

M. Philippe VERNEAU

M. Régis FOTRÉ

M. Bruno LEGAIT

M. Lilian WACH

M. Joël HENRY

M Gaëtan KLOSTER

M. Maxime MICHELET

Inspecteurs des finances publiques,

Mme Maryse RAKOTOBÉ

Contrôleuse des finances publiques,

➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leurs secteurs d'activités.

d) Monétique et dématérialisation

Mme Audrey ROSSIGNOL

Inspectrice des finances publiques

M. Mohammed KADDOUR

Inspecteur des finances publiques

M. Franck FRIES

Contrôleur principal des finances publiques

➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

e) Recouvrement des produits locaux et régies du secteur public local

M. Alain FOLKA

Contrôleur des finances publiques

➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

3. Relation Usagers

Mme Anne LESCANNE

Inspectrice principale des finances publiques,

➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la relation Usagers

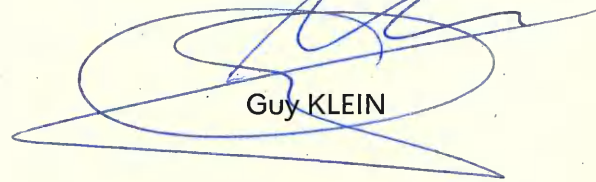
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Cürel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Opérations de l'État »

Abroge la décision du 29 août 2025, publiée au RAA n° 182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2025 chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

M. Sébastien RAVET

Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

- ➔ Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ Il est habilité à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice.
- ➔ Il est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. KLEIN, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- ➔ Il est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
- ➔ Il est habilité à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- ➔ Enfin, il dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales à :
 - l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

Mme Marie-Paule WEIBEL

Adjointe au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Inspectrice divisionnaire des finances publiques Hors Classe

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également :
 - Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
 - Elle est habilitée à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle.

- Elle est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. KLEIN, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
 - Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
 - Elle est habilitée à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- Enfin, elle dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle, à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

a) Comptabilité générale – Dépôts et services financiers

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, responsable du service

- Les pouvoirs de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service des activités bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes de dépôts et opérations de placement.
- Elle est titulaire de la délégation générale de M. KLEIN, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.

M. Mohamed ALLIOUI

Contrôleur des finances publiques

Adjoint à la responsable du service

- le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
- En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégageement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

M. Christophe STINUS

Contrôleur principal des finances publiques au service Comptabilité

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, de la responsable de service et de l'adjoint, il reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

Mme Fadwa CHAHDI

Contrôleuse des finances publiques au service Comptabilité

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, de la responsable de service et de l'adjoint, elle reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

M. Mohamed SALEM-ATTIA

Contrôleur des finances publiques

- Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

Mme Aude SEYER

Agente administrative principale des finances publiques

- Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document,
- Elle est titulaire de la délégation générale de M. KLEIN, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

Mme Caroline DUFOUR

Contractuelle de droit public catégorie B

- Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement,
- Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- Elle est titulaire de la délégation générale de M. KLEIN, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
- En l'absence de la responsable du service Comptabilité, elle reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
- En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

M. Maxime MERCURIALI

Agent administratif principal des finances publiques

- Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- Il est titulaire de la délégation générale de M. KLEIN, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
- En qualité de caissier titulaire, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

b) Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef par intérim du service Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques,

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de M. Guy WEYAND et de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Morgane KUIJER

Contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des recettes fiscales.

Mme Isabelle LEQUY

Agente administrative principale des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des amendes et condamnations pécuniaires.

c) Comptabilité des recettes non fiscales

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales

- Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du service Comptabilité des recettes non fiscales.
- Le pouvoir de signer les déclarations de recettes

Mme Karine PAVEILLAC

Contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service

M. Samuel CERQUEIRA

Contrôleur des finances publiques

Mme Karine RENAUDIN

Contrôleuse 2^e classe

Mme Myriam OUNAIES

Contractuelle de droit public catégorie C

- Le pouvoir de signer les déclarations de recettes
- Mandat pour signer tous les actes simples relatifs à la gestion du service comptabilité des recettes non fiscales.

d) Comptabilité patrimoniale

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef par intérim du service Comptabilité patrimoniale

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques,

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de M. Guy WEYAND et de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

→ Le pouvoir de signer tout document relatif :

- à l'inventaire immobilier,
- au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
- au parc immobilier,
- à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales, ici en appui de M. Guy WEYAND et de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

→ Le pouvoir de signer tout document relatif :

- à l'inventaire immobilier,
- au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
- au parc immobilier,
- à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative principale des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division et du chef du service Comptabilité patrimoniale, le pouvoir de signer les courriers et documents ayant trait à la comptabilité patrimoniale.

e) Pôle régies

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef du Pôle régies d'État

→ Le pouvoir de signer :

- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'État,
- les remises de service des régisseurs,
- les certificats de libération définitive.

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques,

→ Le pouvoir de signer :

- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'État,
- les remises de service des régisseurs,
- les certificats de libération définitive.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative des finances publiques

- Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies en dehors des procès-verbaux de remise de service et des certificats de libération définitive.

f) Recouvrement des recettes non fiscales

M. Henri DE GOLOUBINOW

Inspecteur des finances publiques, chef du service Recouvrement des recettes non fiscales

- Les pouvoirs de gérer et signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service recouvrement des recettes non fiscales, ainsi que les pouvoirs nécessaires à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 5 000 € en principal et 2 000 € en majoration
 - la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
 - la signature des déclarations de recettes,
 - la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
 - les demandes de constitution d'hypothèque,
 - les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.
- Concernant l'octroi et la signature des plans de règlement, des remises gracieuses (principal et accessoires) et la signature des propositions d'admission en non-valeur, M. DE GOLOUBINOW dispose également des mêmes pouvoirs que ceux délégués au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales en son absence.

Mme Sandrine PULKOWSKI

Contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du pôle amiable.

Mme Leyla KAYA, adjointe du pôle contentieux

Contrôleuse des finances publiques

- Le pouvoir de signer :
- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € par redevable,

- la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
- la signature des déclarations de recettes,
- la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les demandes de constitution d'hypothèque,
- les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.

→ **Mmes PULKOWSKI et KAYA** disposent également des mêmes pouvoirs que le chef du service du recouvrement des recettes non fiscales en son absence, à l'exception de ceux délégués par le responsable de division en son absence à ce dernier.

Mme Olga DI FELICIAntonio

Contrôleuse des finances publiques

Mme Isabelle DEXEMPLE

Contrôleuse principale des finances publiques

M. David BUCHHOLZER

Contrôleur des finances publiques

Mme Lolita PAYET

Contrôleur des finances publiques

Mme Elise LEFEVRE

Contrôleur des finances publiques

Mme Audrey SCHWARTZ

Contrôleur des finances publiques

M. Matthieu FLAUDER

Contrôleur des finances publiques

Mme Nawel BOUANANE

Agente administrative des finances publiques

Mme Lorena LEGAIT

Agente administrative principale des finances publiques

M. Alain SCHUMACHER

Agent administratif principal des finances publiques

→

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 10 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 15 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par redevable,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,

- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,
- tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les mainlevées de saisies administratives à tiers détenteurs.

2. Centre de Services Bancaires (CSB)

Mme Gwennaella MOCOEUR

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normal, responsable du centre de services bancaires

Mme Aïcha SALEM-ATTIA

Contractuelle de droit public catégorie A, adjointe à la responsable du centre de services bancaires

M. Rui Miguel DOMINGUES

Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de services bancaires

- ➔ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de services bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes et opérations de placement.

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. DOMINGUES sont titulaires de la délégation générale de M. KLEIN, préposé de la Caisse des dépôts et consignations des départements suivants :

- ➔ de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de l'Aube (10), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute Saône (70), de la Somme (80), des Vosges (88), du Territoire de Belfort (90).

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. DOMINGUES sont également titulaires de la délégation de signature pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

Saindou ANSOIRDINE

Contrôleur principal des finances publiques, pôle 1

Marie-Sophie DARET

Contractuelle de droit public catégorie B, pôle 1

Isabelle HOCQUARD

Contrôleuse des finances publiques, pôle 2

Marie BOEUF

Contractuelle de droit public, pôle 2

Déborah STEPHANT-LAMBOLEY

Contractuelle de droit public, pôle 3

Marine TESTA

Contractuelle de droit public, pôle 3

Morgane TONNELIER

Agent d'administration principal, pôle 4

Marie-France BOUR

Contractuelle de droit public, pôle 4

Anthony LANGLOIS

Contrôleur des finances publiques, pôle LAB

Frederic HALM

Contractuel de droit public, pôle LAB

- Ont pouvoir pour signer les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies et les lettres-type ayant trait à la Caisse des dépôts et consignations et à signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service des activités bancaires pour leur pôle.

3. Division Dépenses de l'État et des fonds européens

M. Karim HADDIDIT

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la Division de la dépense et des fonds européens

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Opérations militaires, et centre des payes de l'Etat et de la mission de certification des fonds européens,
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
- la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),
- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

M. David CASPAR

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjoint au responsable de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Opérations militaires, , centre des payes de l'Etat et de la mission de certification des fonds européens,
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
- la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),

- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

a) Contrôle et règlement des dépenses

Mme Armelle ISETTA

Inspectrice des finances publiques

Responsable du service « *Contrôle et règlement des dépenses* »

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Contrôle et règlement des dépenses,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

→ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens et de ses adjoints, Mme ISETTA reçoit également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice, des rejets de demandes de paiement et des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).

Mme Valérie PORTA

Contrôleuse des finances publiques 1^{re} classe

→ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « *Contrôle et Règlement des dépenses* », Mme PORTA reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « *Contrôle et règlement des dépenses* », à l'exception des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

b) Opérations militaires

M. Sofiane ALLAOUA

Inspecteur des finances publiques

Responsable du service « *Opérations militaires* »

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service « *Opérations militaires* »,
- la réception des oppositions à paiement en matière de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

Mme Annick GRUN

Contrôleuse des finances publiques 1^{re} classe

→ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « *Opérations militaires* », Mme GRUN reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service «*Opérations militaires*»,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

c) Centre des payes de l'Etat

M. Stéphane DANZO

Inspecteur des finances publiques, responsable du centre des payes de l'Etat.

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du centre des payes de l'Etat,
- la signature et à l'exercice de tous les contrôles internes de supervision contemporains et *a posteriori* inhérents au processus Rémunération,
- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'Etat signifiées par huissier de justice,
- la signature de tout document ayant trait à la gestion et à l'organisation fonctionnelle comptable du service.

Mme Armel CHAMSUDDINE

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'Etat signifiées par huissier de justice.
- En cas d'empêchement ou absence du responsable du centre des payes de l'Etat, ils reçoivent également les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

Mme Chantal MONCHABLON

Contrôleuse des finances publiques 2^e classe

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'Etat signifiées par huissier de justice.
- En cas d'empêchement ou absence du responsable du centre des payes de l'Etat,
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

d) Autorité de certification des fonds européens

Mme Stéphanie KIRCH

Inspectrice des finances publiques

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires :

- à l'exercice des contrôles sur pièces auprès des services administratifs instructeurs des dossiers relatifs à cette mission.
- ➔ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la Division de la dépense de l'État et des fonds européens et de ses adjoints,
- à la signature de tout document et courrier relatif à la mission d'« *Autorité de certification des fonds européens* »

4. Division Domaine

NB : Les délégations du Préfet de la Moselle en matière de gestion domaniale figurent dans un arrêté distinct et les délégations domaniales 1/4, 2/4, 3/4, 4/4 mentionnées ci-dessous relatives aux compétences propres du Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle, figurent dans des arrêtés distincts publiés au même RAA que le présent arrêté.

M. David CORDEIRO

Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine

M. Damien POINSIGNON

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la Division Domaine

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de toutes les affaires relevant de la Division Domaine.

a) Service local du Domaine (SLD)

Mme Céline FONT-NAVINER

Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Local du Domaine

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la passation et la signature des décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :
 - actes de gestion des biens domaniaux (autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public de l'État, conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'État, baux de pêche et de chasse) ;
 - actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
 - octroi des concessions de logements.

M. Roland HECTOR

Contrôleur des finances publiques

M. Stéphane BRESSAN

Contrôleur des finances publiques

Mme Barbara KHIM

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature :
 - des courriers adressés aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs

(acquisitions, cessions, baux, concessions de logement, conventions d'utilisation), à l'exclusion des actes eux-mêmes ;

- des courriers relatifs à la fixation et au paiement des redevances domaniales ;
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement et/ou publication des actes au service départemental de l'enregistrement, à la Préfecture et au juge du Livre foncier.

Mme Brigitte RONDET

Agente administrative principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer :

- toute demande de renseignements et de documents adressée aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux) ;
- tout courrier destiné à recueillir la signature des parties aux actes (acquisitions, cessions, baux) ;
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement et/ou publication des actes au service départemental de l'enregistrement, à la Préfecture et au juge du Livre foncier.

b) Pôle d'Évaluations Domaniales (PED)

i. Évaluations domaniales

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 2/4.

ii. Représentation de l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 3/4.

iii. Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 4/4.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,


Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Délégation de signature_Domaine_1/4

Délégation de signature pour la Division Domaine

Abroge l'arrêté du 29 août 2025 publié au RAA n°182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article D. 2312-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme-Alice GRANDJEAN**, administratrice de l'État, responsable du pôle « Opérations de l'État » pour :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R 2331-1 et R 2331-5 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2

Délégation de signature est donnée à **M. David CORDEIRO**, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine pour :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; y compris les avis domaniaux (en valeur vénale et en valeur locative) se rapportant à des opérations immobilières des administrations d'État, concernant des locaux à usage principalement de bureaux et dont l'appréciation doit être portée au regard de leur conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État ;
- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R 2331-1 et R 2331-5 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3

Délégation de signature est donnée à **M. Damien POINSIGNON**, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjoint de la Division Domaine pour :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; y compris les avis domaniaux (en valeur vénale et en valeur locative) se rapportant à des opérations immobilières des administrations d'État, concernant des locaux à usage principalement de bureaux et dont l'appréciation doit être portée au regard de leur conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État ;
- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R 2331-1 et R 2331-5 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 4

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline FONT-NAVINER**, inspectrice des finances publiques, cheffe de service local du Domaine pour :

- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R 2331-1 et R 2331-5 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par interim,

Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature_Domaine_2/4



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Délégation de signature pour la Division Domaine Pôle d'évaluations domaniales

Abroge l'arrêté du 29 août 2025, publié au RAA n°182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

→ pour émettre et signer, au nom de l'administration, les **avis d'évaluation domaniale** portant sur l'estimation :

- en valeur vénale, des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **600 000 €**, indemnités accessoires comprises ;

- en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de **50 000 €** par affaire.

Article 2

Délégation est donnée à :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques ;

- pour émettre et signer, au nom de l'administration, les **avis d'évaluation domaniale** portant sur l'estimation :
 - en valeur vénale, des immeublés et fonds de commerce, dans la limite de **450 000 €**, indemnités accessoires comprises ;
 - en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de **30 000 €** par affaire.

Article 3

Sont exclus de cette délégation :

- les avis inférieurs aux seuils susvisés, mais fournis dans le cadre d'une opération d'ensemble dont le montant excède le seuil trouvant à s'appliquer selon l'identité de l'évaluateur et la nature de la valeur arbitrée et qui n'a pas fait l'objet d'un rapport d'ensemble approuvé, soit par la responsable du Pôle des Opérations de l'État, soit par le responsable de la Division Domaine, soit par l'adjoint au responsable de la Division Domaine ;
- les estimations de biens domaniaux;
- les avis domaniaux (en valeur vénale et en valeur locative) se rapportant à des opérations immobilières des administrations et des opérateurs de l'État pour les biens que l'État souhaite acquérir, céder ou prendre à bail, y compris les locaux à usage principalement de bureaux, dont l'appréciation doit être portée au regard de leur conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État.

Article 4

Délégation est donnée à :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques ;

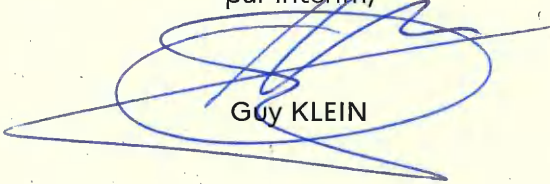
- pour émettre et signer les avis d'évaluation domaniale portant sur les affaires et dossiers pour lesquels ils seront appelés à intervenir pour me suppléer en tant que Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,



Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Délégation de signature_Domaine_3/4

Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Abroge l'arrêté du 29 août 2025, publié au RAA n°182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié, relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2025 chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de la Moselle le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du Code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

Arrête :

Article 1

Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Moselle, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriant de l'État et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,


Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Délégation de signature_Domaine_4/4

Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Abroge l'arrêté du 29 août 2025, publié au RAA n°182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le Code de l'expropriation, notamment son article R212-1 du code de l'expropriation pour cause
d'utilité publique ;

Arrête :

Article 1

Peuvent être désignés pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire de Gouvernement auprès
de la juridiction de l'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente ;

sous réserve qu'ils n'aient pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à la juridiction de
l'expropriation et selon les modalités précisées à l'article 2 :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques .

En cas d'absence ou empêchement d'un des agents visés ci-dessus, la fonction de Commissaire du Gouvernement pourra être exercée par :

M. David CORDEIRO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine ;

M. Damien POINSIGNON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine ;

sous réserve qu'ils n'aient pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à la juridiction de l'expropriation.

Article 2

Sont habilités à désigner, au nom du Directeur départemental des finances publiques de la Moselle, l'agent qui parmi ceux visés à l'article 1 se verra attribuer la charge de le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement :

Mme Alice GRANDJEAN, Administratrice de l'État, responsable du pôle État ;

M. David CORDEIRO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine ;

M. Damien POINSIGNON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine ;

Étant précisé que ces deux derniers ne peuvent être désignés Commissaire du Gouvernement sur un contentieux donné que par le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ou **Mme Alice GRANDJEAN**.

La désignation donne lieu à la production d'une décision indiquant, pour chaque dossier, l'agent chargé de la fonction de Commissaire du Gouvernement et signée par l'autorité compétente.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,


Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Subdélégation de signature en matière domaniale

Abroge l'arrêté du 29 août 2025, publié au RAA n°182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 19 décembre chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle par intérim à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de la Moselle le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du Code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° 2025-A-109 du 31 décembre 2025 accordant délégation de signature à M. Guy KLEIN en matière domaniale ;

Arrête :

Article 1

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral 2025-A-109 du 31 décembre 2025 accordant délégation de signature à **M. Guy KLEIN, Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim**, en matière domaniale ; est consentie subdélégation des attributions désignées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité à **Madame Alice GRANDJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle Opérations de l'État**.

À défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est consentie à

M. David CORDEIRO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Domaine,

M. Damien POINSIGNON, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques,
adjoint au responsable de la division Domaine,

Mme Céline FONT-NAVINER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service local du Domaine.

Article 2

S'agissant des attributions visées sous le n°6 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 2025-A-109 du 31 décembre 2025, subdélégation de signature est conférée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, à :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Moselle.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,

Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} janvier 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Abroge l'arrêté du 29 août 2025, publié au RAA n°182/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu le décret du 28 avril portant nomination de M. Pascal Bolot, Préfet de la Moselle.

Vu l'arrêté du 19 décembre chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle par intérim à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2025-A-108 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Guy KLEIN en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics.

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-108 du 31 décembre 2025 susvisé, me déléguant signature en matière de pouvoir adjudicateur, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Damien DESFORGES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « budget, immobilier, logistique, mission ECOFIP »

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,


Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} janvier 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, marchés publics et accords-cadres de fournitures

Abroge l'arrêté du 29 août 2025, publié au RAA n°182/2025

Le Directeur adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 portant nomination de M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 19 décembre chargeant M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade transitoire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Moselle par intérim à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2025-A-107 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Guy KLEIN en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2025-A-108 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Guy KLEIN en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics ;

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-107 du 31 décembre 2025 susvisé, me déléguant signature en matière d'ordonnancement secondaire, et notamment de l'article 3, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

→ Pour les opérations relevant de la division « budget, logistique, immobilier, mission ECOFIP » (BOP 156, 218, 302, 354, 348, 723 et compte de commerce 907):

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division «budget, logistique, immobilier, mission ECOFIP»

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la saisie et la validation des opérations dans CHORUS pour ces mêmes opérations :

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Jérôme BRAGANTE, contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE, contrôleuse des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, contrôleuse des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT, agent administratif des finances publiques

→ Pour les opérations relevant de la division «stratégie et accompagnement des ressources humaines » :

Mme Claire REYNAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division «stratégie et accompagnement des ressources humaines » :

Mme Hakima HADDIDIT, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Cyrielle BARGET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Christelle MENARD, inspectrice des finances publiques

Mme Amandine GONCZARUK, inspectrice des finances publiques

Mme Melissa KIEFER, inspectrice des finances publiques

Mme Sandrine TARINI, inspectrice des finances publiques

Mme Angélique SCHOLL, contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY, contrôleur des finances publiques

Mme Camille SANTANGELO, contrôleuse des finances publiques

Mme Floriane KRAFT, contrôleuse des finances publiques

Mme Florence KIEFFER, contrôleuse des finances publiques

Article 2

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-108 du 31 décembre 2025, me déléguant signature en matière de marchés publics et accords-cadres de fournitures, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division «budget, logistique, immobilier, mission ECOFIP»

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

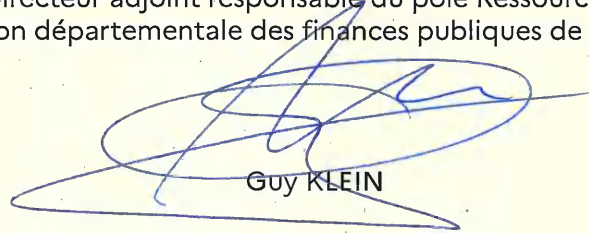
Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Pour le Préfet,
Le Directeur adjoint responsable du pôle Ressources de la
Direction départementale des finances publiques de la Moselle,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name 'Guy KLEIN'.

Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Désignation du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints Délégation de signature pour l'exercice de mission de conciliateur

Abroge l'arrêté du 30 septembre 2025, publié au RAA n°210/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Mme Lucile GRASSER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Animation du réseau », est désignée conciliateur fiscal départemental.

Mme Jasia BOULAHSSA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique et **M. Pascal MARON**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé, sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints.

Article 2

Mme Lucile GRASSER reçoit délégation de signature, à l'effet de se prononcer sur les demandes des

usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du Code général des impôts ;
- dans la limite de 300 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Mme Jasia BOULAHSSA et M. Pascal MARON reçoivent délégation de signature, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

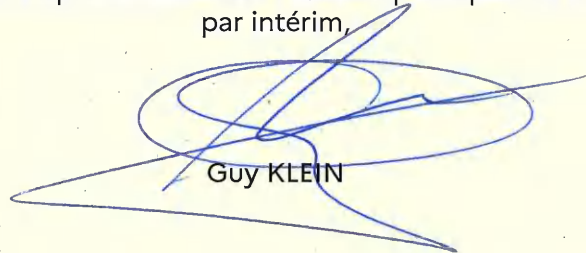
- dans la limite de 100 000 €, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- dans la limite de 100 000 €, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du Code général des impôts ;
- dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette, pour les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- dans la limite de 50 000 €, en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts ;
- dans la limite de 50 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la DDFiP de la Moselle et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,



Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle par intérim

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service de Direction

Abroge l'arrêté du 26 septembre 2025, publiée au RAA n°208/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle par intérim ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme Lucile GRASSER**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

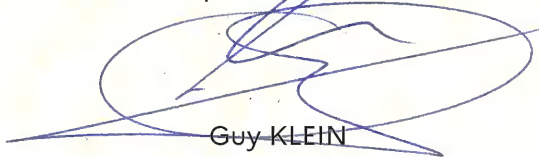
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;
5. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;
8. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle
par intérim,



Guy KLEIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle